



**02.40.41.39.93**

## Aide à domicile à l'autonomie

### Bénéficiaires

Personnes seules ou en couple :

- Ouvrant droit ou ayants droit en assurance maladie auprès du régime agricole ayant une perte d'autonomie,
- Non retraitées, sans enfant à charge,
- Non titulaires d'une majoration pour tierce personne ou d'une prestation de compensation du handicap
- Ayant une résidence principale dans les départements Loire-Atlantique et Vendée.

### Conditions de ressources

Les demandeurs doivent justifier de ressources inférieures à un plafond de :

- 1 269 €-par mois pour une personne seule,
- 1 938 € par mois pour un couple.

La détermination des ressources mensuelles est effectuée à partir du dernier avis d'impôt selon les critères suivants :

Ressources brutes annuelles avant tout abattement (1) + revenus de capitaux figurant sur l'avis d'impôt + revenus fonciers nets figurant sur l'avis d'imposition / 12

*(1) seules les pensions alimentaires versées peuvent donner lieu à déduction*

Pour les bénéficiaires d'une AAH, pension d'invalidité ou rente AT, le montant mensuel perçu sera pris en compte dans le calcul des ressources.

### Modalités

Deux types d'aides sont proposés :

- une **aide de courte durée** correspondant aux sorties d'hospitalisations
- une **aide de longue durée** correspondant aux maladies invalidantes provoquant une perte d'autonomie.

	Aide de courte durée	Aide de longue durée
<b>Durée</b>	3 mois maximum après la sortie d'hospitalisation	1 an - l'année civile. L'aide est proratisée en fonction du nombre de mois restants sur l'année de la demande
<b>Conditions</b>	Hospitalisation initiale d'au moins 2 jours ou fracture, luxation, entorse justifiée médicalement avec précision de la date de l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> <li>justifier d'une perte d'autonomie dans les actes de la vie courante</li> <li>être reconnu en ALD par la MSA ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une AAH.</li> </ul>
<b>Nombre d'heures accordées</b>	15 h maxi à 13 € par heure	8 h par mois à 13 € par heure
<b>Renouvellement de l'aide</b>	Aucun (sauf nouvelle hospitalisation)	Tous les ans

### Versement de l'aide

L'aide accordée est versée au bénéficiaire sur présentation de factures d'associations apportant le service sur la commune.

### Constitution du dossier

Le formulaire « Aide à Domicile à l'Autonomie » est à demander au service Action Sociale de la Caisse et à retourner complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la copie du dernier avis d'impôt,
- le bulletin d'hospitalisation précisant la date d'entrée et de sortie (pour la demande d'aide de courte durée) ;
- un certificat médical justifiant la perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (pour la demande d'aide de longue durée).

Un établissement de santé peut également réaliser une demande dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation, uniquement via l'imprimé inter-régimes ARDH (Accompagnement du Retour à Domicile après Hospitalisation).